

“ Les eugénistes de l'assiette



**BLANCHE
MAGARINOS-
REY**

Avocate de Kokopelli, association préservant la biodiversité semencière et potagère.

Après presque un siècle d'expansion de l'agriculture industrielle, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime aujourd'hui à 75 % la perte de biodiversité dans le monde des plantes cultivées. Qui n'a pas constaté, en voyageant au-delà des frontières nationales, que depuis le sud de l'Espagne jusqu'au nord de la Norvège, en passant par la Roumanie ou l'Ouest de la France, les supermarchés nous proposent les mêmes tomates rondes, rouges et fades, le même maïs, les mêmes pommes de terre, etc. ? Partout où l'économie de marché a remplacé l'agriculture de subsistance, l'étalage agricole nous est tristement familier. La standardisation fordiste de la révolution industrielle s'est appliquée à tous les secteurs de l'économie, y compris à l'agriculture. Les dizaines de milliers de variétés de nos campagnes conservées dans les potagers et les vergers de nos grands-parents sont déjà loin derrière nous.

Le constat traduit un appauvrissement de la composition de l'alimentation humaine : celle-ci s'est trouvée réduite, en moyenne, de trente à sept espèces végétales (blé, riz, maïs, pomme de terre, manioc, patate douce et orge). Seulement trois espèces – le riz, le maïs et le blé –

En cinquante ans, l'homme a réduit considérablement la biodiversité pour adapter l'agriculture aux nécessités industrielles. D'où un appauvrissement de notre alimentation.

apportent 60 % des calories et protéines obtenues chez les plantes pour les besoins humains. La diversité des variétés mises en culture s'est aussi amoindrie. Au Sri Lanka, par exemple, on cultivait en 1959 deux mille variétés de riz. En 1992, moins de cent étaient mises en culture. La même année, aux États-Unis, plus de 70 % de la production commerciale de maïs provenait de quatre variétés seulement.

Le développement de l'agriculture intensive sur la planète explique largement ce phénomène, qui s'est manifesté notamment par l'expansion des monocultures sur de grandes surfaces et la promotion de quelques variétés dites « à haut rendement », adaptées à la mécanisation des récoltes, à l'utilisation des intrants chimiques et à la standardisation voulue par la grande

distribution. Les variétés très diverses utilisées localement par les paysans ont été jugées inadaptées à ce nouveau modèle industriel et mises à l'écart. À cela s'est ajouté un phénomène de concentration des entreprises semencières : les dix plus grosses multinationales de l'agrochimie (Monsanto, Dupont de Nemours, Syngenta, Limagrain, Bayer, pour l'essentiel) ont racheté en trente ans plus d'un millier d'entreprises semencières, pour contrôler aujourd'hui, à elles seules, près de 70 % du marché mondial des semences.

L'uniformité génétique qui en a découlé, conjointement à celle recherchée par les méthodes de sélection, a eu pour conséquence d'accroître la vulnérabilité des cultures aux agents pathogènes de toute nature et de provoquer des épidémies (rouille du maïs, mildiou de la pomme de terre – ou du tabac, à Cuba –, pyrale du maïs, phylloxera de la vigne, court-noué de la vigne, etc.) qu'il était dès lors nécessaire de contrôler à l'aide d'une vaste gamme, sans cesse renouvelée, de pesticides. Ceux-ci induisant des phénomènes de résistance chez les pathogènes, ce sont plus de trois cents nouvelles pathologies des plantes auxquelles l'agriculture doit faire face



L'association Kokopelli diffuse une collection de près de trois mille variétés anciennes de semences.

aujourd'hui. Il ne fait ainsi aucun doute que l'agriculture moderne, étroitement dépendante des semences qu'elle utilise, ne peut plus aujourd'hui se passer de pesticides. Les deux sont vendus, pour ainsi dire, en kit. En réduire l'utilisation, voire s'en passer définitivement, impliquera un renouvellement important de la gamme des semences commercialisées.

Dans ce contexte, le rôle joué par la législation est particulièrement pernicieux. À partir des années 1960, l'administration française, pénétrée par l'industrie semencière, a interdit toute mise sur le marché de variétés qui n'auraient pas fait l'objet d'un examen officiel préalable et d'une inscription obligatoire sur le catalogue officiel. Le problème est alors rapidement devenu celui des critères posés pour l'inscription à ce catalogue. Ceux-ci ont en effet été restreints aux besoins de l'agriculture intensive (le critère d'homogénéité génétique en particulier), en même temps qu'ils correspondaient exactement aux critères posés par une réglementation internationale nouvellement adoptée (1) pour se voir octroyer un droit de propriété intellectuelle. Cela signifie que la réglementation française, puis à sa suite la législation européenne, sans jamais faire référence à un quelconque risque sanitaire ou environnemental, a interdit de cité l'immense patrimoine semencier des paysans européens avant 1950, en même temps qu'elle établissait le monopole des variétés « appropriées » et rendait illégal le domaine public. Ces mécanismes législatifs sont à l'œuvre dans le reste du monde.

Tout cela a été fait sous le couvert du « progrès génétique » qu'il convenait d'imposer pour sortir l'agriculture européenne de son arriération. Ce concept, cependant, est à la fois scientifique et eugéniste. Il pose en effet le postulat de la supériorité d'un vivant normé et façonné par l'homme pour ses besoins. L'engouement pour l'eugénisme en reproduction humaine a trouvé un point d'arrêt après la Seconde Guerre mondiale. Il sévit toujours dans le monde agricole, aussi bien en matière d'agriculture que d'élevage. Ainsi, alors que la nature s'applique à toujours diversifier ses créations pour multiplier leurs chances de perpétuation, l'« homo agriculus », lui, s'attache depuis cinquante ans, avec une confiance sans borne en son génie réductionniste, à perfectionner ses techniques de clonage ; car les « variétés modernes », de même que la majorité des animaux d'élevage, ne sont, dans les faits, rien d'autre que des clones. Quant à la promotion continue des droits de propriété intellectuelle et de leurs mécanismes d'appropriation du vivant,

Les parrainages de Kokopelli

Les collectivités prennent conscience de l'enjeu que revêt la préservation de la biodiversité et du rôle de l'association Kokopelli, qui diffuse, en Europe et dans le reste du monde, une collection de près de trois mille variétés anciennes de semences. Ainsi, le conseil municipal de Rezé (Loire-Atlantique) est entré en 2010 dans le système de parrainage de semences de Kokopelli. Un vœu a été voté, « dénonçant le monopole des multinationales tendant à réduire considérablement les variétés cultivées, en particulier pois gères, et proposant un assouplissement des mesures réglementaires tel que le préconise la directive européenne de 1998

s'agissant des variétés menacées d'érosion génétique ».

D'autres villes soutiennent la campagne lancée par Kokopelli, dont les ventes permettent de distribuer gratuitement les semences dont les communautés paysannes du tiers monde manquent cruellement. L'association dispose d'un réseau de « multiplicateurs professionnels » qui conservent sa collection, selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, pour les générations actuelles et futures.

— T. B.

Association Kokopelli, 0466306491,
semences@kokopelli.asso.fr, www.kokopelli.asso.fr

sous la forme d'un sous-produit du brevet adapté au monde végétal, elle est fondée sur l'idée très répandue que les droits de propriété intellectuelle stimuleraient l'innovation. Cette croyance, qui fonde tout l'édifice capitaliste, n'a pourtant jamais fait l'objet de la moindre démonstration. Le secteur des logiciels libres démontre aujourd'hui le contraire. L'Office européen des brevets a d'ailleurs publié en 2007 un rapport dénonçant les inconvénients du système classique des brevets, qui représente fréquemment un obstacle à l'innovation et à la concurrence (situations de monopole sur certaines technologies, problèmes de « maquis de brevets », situations de rentes procurées par le versement des royalties, coût important de la protection assurée). Dans le monde des semences, si la protection conférée par le certificat d'obtention végétale (COV) n'est pas identique à celle du brevet, elle n'en aspire pas moins au monopole et à l'exclusion du domaine public, considéré comme un facteur de « concurrence déloyale ». Pourtant, il n'est pas démontré que ces droits de propriété intellectuelle auraient stimulé, depuis les années 1960, la création variétale. Au contraire, il faut constater que les générations de paysans qui ont précédé ce système se sont montrées extrêmement prolifiques et innovantes. L'importance des collections mondiales de semences conservées dans les banques de gènes le démontre assez. **Or, si le catalogue officiel français** ou le catalogue commun, somme des catalogues nationaux à l'échelle européenne, comptent respectivement quelque 2 500 et 16 200 variétés d'espèces potagères, les possibilités d'innovation cumulative qu'offre le COV ont limité la créativité des semenciers à quelques modifications de détails sur des lignées commerciales à succès. De sorte que la grande majorité des variétés commercialisées aujourd'hui, ne se différencient que par d'infimes

distinctions agronomiques, et sont très probablement, à l'intérieur de telle ou telle espèce, de proches cousines. Ainsi, la multiplicité du catalogue officiel n'est nullement le miroir de la biodiversité qui devrait s'y trouver. D'où l'impression de triste monotonie sur les étals des supermarchés du monde entier.

(1) Convention de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Voir aussi p. 44.



VOIR & AGIR

L'ASSOCIATION
Voir&Agir est éditeur-distributeur militant de films documentaires.

LES FILMS
Voir&Agir vous propose des films choisis pour débattre des problèmes et enjeux de notre société.
DVD en vente pour les particuliers et les associations dans notre boutique en ligne.

LES RENDEZ-VOUS
Voir&Agir organise et vous aide à organiser des projections-débats dans le respect des ayants droit.

www.voiretagir.org